



COMMUNE DE REAUMUR

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 avril 2018**

Convocations envoyées le mardi 10 avril 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme COUTAND est désigné Secrétaire de Séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 2018-26 : Fondation du Patrimoine – Adhésion 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant la somme de 75 € pour l'année 2018.

☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2018.

N° 2018-27 : Indemnités de gardiennage de l'église 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de verser une indemnité pour l'année 2018 de 200 €.
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2018.

N° 2018-28 : Finances – Régularisation des opérations sans incidences sur la trésorerie (apurement du compte 1676 à la Trésorerie des Herbiers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DONNE son accord pour les corrections énoncées ci-dessus.

N° 2018-29 : Budget commune 2018 – Décision modificative n°1

Travaux à la Chapelle Sainte-Marie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-72 : Chapelle	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 200,00 €	8 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 19 avril 2018,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

